

L'an deux mil vingt-quatre, le trente Mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune se sont réunis à la Salle de la Rigole de PETOSSE, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie BOUCHER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mai 2024

**Présents :** BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure.

**Absents excusés :** BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 13, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Monsieur Patrick BASTIEN est désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 Avril 2024
- Ressources Humaines : Définition de ratio de promotion pour avancement de grade
- Jurés d'Assises - Tirage au sort
- CCPFV : Coordination du réseau de Lecture Publique
- Travaux de Voirie : Amende de Police
- Tarifs Garderie - Cantine
- ZAEnR : Validation des cartes
- Demande de Subvention
- PLUI : Charte de gouvernance
- Questions diverses

Sur proposition du Maire, le Conseil accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Travaux de voirie - Le giratoire

## N° 2024-MAI-01 - ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Avril 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 28 Mai 2024.

Mme Claude PELLETIER émet des remarques sur le point 3, concernant la création d'un emploi. M. le Maire indique qu'effectivement il y a eu un malentendu lors de la présentation orale, sur le nom de l'agent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Avril 2024.

## N° 2024-MAI-02 - PERSONNEL COMMUNAL - DÉFINITION DE RATIO DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion

applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire ou Président)

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus par avancement de grade, par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 Mai 2024,

Sur la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE**, de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour les grades et tous les cadres d'emplois,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte s'y afférent.

#### **N° 2024-MAI-03 - JURÉS D'ASSISES - TIRAGE AU SORT**

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Le nombre de noms à tirer pour la commune de Petosse s'élève à 2. Ceux-ci seront transmis à la commune de Sérigné, désignée commune responsable de la liste préparatoire des candidats jurés pour l'année 2025 au Tribunal Judiciaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au 31 décembre 2024. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la Commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises de la Vendée :

PINEAU Valéry, né le 10/08/1965 à FONTENAY-LE-COMTE (85)  
Domicilié : 2 Impasse des Sarments

WALLEZ épouse DIEUMEGARD Andréa, née le 22/03/1995 à GASSIN (83)  
Domicilié : 8 Rue de l'Osier

#### **N° 2024-MAI-04 - CCPFV - PRISE DE COMPETENCE COORDINATION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire, en date du 25 mars 2024, a acté la prise de compétence « Coordination du réseau de Lecture Publique » et la modification des statuts de la Communauté de Communes PFV, ce qui permettra de favoriser l'accès à la culture pour tous et partout.

La prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la

population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI, ou l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de compétence « coordination du réseau de lecture publique » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

#### **N° 2024-MAI- 05 - DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE »**

Dans la continuité du programme de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que des travaux d'aménagement de voirie auront lieu Rue de la Cour :

- ✓ Amélioration de la sécurité des riverains en sortie de propriété, par la mise en œuvre partielle de la voie en sens unique (circulation cycliste double sens)
- ✓ Création d'une zone de rencontre (limitation 20 km/h, priorité piétons et adaptée PMR ..)
- ✓ Installation d'un plateau réhausseur,
- ✓ Reprise des désordres liés à la gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre des « Amendes de police » pour les aménagements précités.

Le Maire précise que l'estimatif a été évalué par le cabinet de Maitrise d'œuvre Vendée Expansion pour 149 635,00 € HT, suivant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Prestations communes	10 700,00 €	Amende de police	20 000,00 €	13,37 %
Travaux Préparatoires	25 450,00 €			
Assainissement et réseaux	13 760,00 €			
Voirie	84 100,00 €			
Signalisation verticale et horizontale	14 245,00 €			
Espace Vert	1 380,00 €			
		Total subvention	20 000,00 €	13,37 %
		Autofinancement	129 635,00 €	86,63 %
<b>Total dépenses</b>	<b>149 635,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>149 635,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- DÉPOSER un dossier de demande de subvention « Amende de Police » auprès du Département,
- A EFFECTUER les démarches nécessaires correspondantes.

### N° 2024-MAI- 06 - CANTINE À 1 €

Monsieur le Maire informe que la commune applique la tarification sociale pour la cantine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La délibération prise le 14 juin 2023 arrive à son terme le 15 juillet 2024.

Sachant que la convention triennale établie entre le Ministère des Solidarités et de la Santé et la Commune de PETOSSE arrive à échéance le 31 décembre 2024, Monsieur le Maire propose de renouveler la tarification sociale pour la cantine, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 au 31 Décembre 2024, afin que chaque enfant puisse bénéficier au moins d'un repas équilibré par jour.

De ce fait, Monsieur le Maire précise que les nouveaux barèmes de la tarification sociale devront être modifiés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, avec la signature de la nouvelle convention.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ DÉCIDE de maintenir une tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 au 31 Décembre 2024,
- ✓ FIXE la tarification sociale, pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 au 31 décembre 2024, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 1 500	0,95 €
1 501 - 3 000	1,00 €
3 001 et +	3,40 €

- ✓ DIT qu'en l'absence de justificatif (attestation de quotient familial ou avis d'imposition sur le revenu) le repas sera facturé 3,40 €,
- ✓ PRÉCISE que le quotient familial transmis par les familles sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 Décembre 2024,  
Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (séparation, chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.
- ✓ FIXE le repas adulte à 4 €,
- ✓ DIT que les familles d'accueil devront fournir l'attestation de quotient familial de la famille de l'enfant accueilli pour bénéficier de la tarification sociale. En cas d'absence de justificatif, le repas payé par les familles d'accueil sera de 3,40 €.

### N° 2024-MAI- 07 - TARIF GARDERIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tarif horaire de la prestation Garderie, à compter du 01/09/2024.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ DÉCIDE de fixer le tarif de la garderie du matin et du soir à 0,40 € le quart d'heure (tout quart heure commencé sera facturé), à compter du 01/09/2024.  
Considérant que les écoles de Petosse et Le Langon fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, la garderie n'est payante qu'à partir de 16h45 pour tous les enfants.
- ✓ CHARGE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux parents d'élèves.

### N° 2024-MAI- 08 - IDENTIFICATION DES ZAEnR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETOSSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 21 mars 2024 et un dossier d'information sur les ZAE nR, ainsi que les cartes et des registres ont été consultables du 25/03/2024 au 08/04/2024 en mairie et sur la plateforme en ligne e-collectivités pour permettre au public de formuler ses observations.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Bilan de la concertation du public)

- 0 (nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
- 1 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

A l'issue de la concertation publique, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

#### ZAE nR Photovoltaïques :

- Photovoltaïque sur bâtiments publics et privés

L'ensemble de la Commune peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- Photovoltaïque au sol / ombrières sur parking

L'ensemble du périmètre de la commune de PETOSSE est placé en ZAE nR.

#### ZAE nR Biogaz :

L'ensemble du périmètre de la commune est placé en ZAE nR pour la méthanisation.

#### ZAE nR chaleur renouvelable (géothermie, aérothermie, solaire thermique, chaleur-bois) :

L'ensemble du périmètre de la commune de PETOSSE est placé en ZAE nR.

#### ZAE nR éolien :

Les zones potentielles de développement éolien ont été définies dans la Charte du développement des projets éoliens adoptée par une motion de la Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée en date du 30/10/2023. La commune de PETOSSE identifie une ZAE nR pour l'éolien sur son territoire suivant la cartographie de la Charte.

#### ZAE nR hydroélectricité :

Le territoire ne possédant pas de potentiel lié à l'hydroélectricité, aucune ZAE nR n'ont été identifiées.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le potentiel de production par type d'énergies est difficilement quantifiable puisqu'il s'agit de larges zones identifiées. Cependant, l'amplification de la solarisation sur le territoire devrait suffire à remplir les objectifs communaux et communautaires inscrits dans le PCAET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones exposées ci-dessus.
- **VALIDE** la transmission de la présente délibération à M LEBRUN le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

## N° 2024-MAI- 09 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de l'école privée Notre Dame et Sacré Cœur du RPI L'Hermenault - Saint Cyr des Gâts, pour le financement de leur projet de sortie de fin d'année. Il précise que 6 enfants y sont scolarisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, DÉCIDE d'attribuer 120 € de subvention à l'école Privée Notre Dame / Sacré Cœur du RPI de l'Hermenault - Saint Cyr des Gâts.

## N° 2024-MAI - 10 - TRAVAUX DE VOIRIE : LE GIRATOIRE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des « Florales » sur le territoire de la Vendée, la commune avait déposé un dossier de candidature pour le projet du fleurissement du Rond-Point sur la RD 148 (axe Pouillé / Fontenay-le-Comte), en s'associant à la commune de l'Hermenault. Ce projet va donc bénéficier d'une subvention de 1 500,00 €.

Monsieur le Maire informe du coût des travaux d'embellissement du Rond-point suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Sculpture "Fleurs" Matériaux recyclage	6 500,00 €	Subvention départementale "Florales"	1 500,00 €	11,44 %
Travaux de terrassements et plantations	2 576,00 €			
Panneaux Indication	2 790,00 €			
Panneaux JO	1 250,00 €			
		Sous-total	1 500,00 €	11,44 %
		Autofinancement	11 616,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	11 616,00 €	88,56 %
<b>Total dépenses</b>	<b>13 116,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>13 116,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Monsieur le Maire rappelle que la commune de l'Hermenault participera à hauteur de 50 % des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

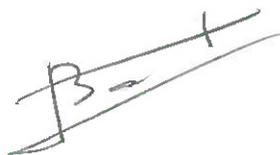
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus, pour les travaux d'embellissement et de fleurissement du rond-point sur la RD 148,
- ✓ **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## DIVERS

- **École :** Monsieur le Maire transmet les remerciements de Sabine COUTANT au Conseil Municipal pour sa titularisation au poste d'agent polyvalent des écoles.
- **Urbanisme :** Monsieur le Maire informe que Mme GIRAUD souhaite céder à l'euro symbolique une bande limitrophe du domaine public.
- **UNC :** Monsieur le Maire informe que l'UNC souhaite faire une demande de subvention auprès de l'UNAC pour l'entretien du Monument aux Morts. Le Conseil Municipal donne son autorisation.
- **Projet Alimentaire Territorial (PAT) :** Une réunion d'information aura lieu le 21 juin prochain à la Communauté de Communes. Mme Claude PELLETIER sera référente de la commune.

- **Déchets sauvages** : Réunion de présentation le 6 juin prochain par le SyCODEM. M. Patrick BASTIEN sera présent.
- **Cartes électorales** : La distribution des cartes électorales des nouveaux électeurs s'effectuera par Louissette PELLETIER.
- **Photocopieurs** : Monsieur le Maire informe que les contrats de location des photocopieurs de l'école et de la Mairie arrivent à échéance bientôt. Des prestataires vont être sollicités.

Le secrétaire de séance  
Patrick BASTIEN



Le Maire  
Yves-Marie BOUCHER



